

SS B 8171

ELECTRICITE DE FRANCE  
2, rue Louis Murat  
PARIS 8<sup>ème</sup>  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION N° 618  
DU 31 MAI 2001  
Délibération n°01-15

Etaient présents : M. ROUSSELY, Président

Mmes MAHIEUX  
NEDELEC  
POLO

MM. AILLERET  
CHARPIN  
COLOMBANI  
CREMONA  
FOUNDLOULIS  
GAUBERT  
JACHET  
MARTIN  
MAUCHAUFFEE  
PANTALONI  
SCHWEITZER  
STOLL

Grefte du Tribunal de  
Commerce de Paris

- 7 JUIN 2001

Représentant du comité d'entreprise : M. FRAGON

N° de dépôt : 77425

Assistaient à la réunion : Mme ROUSSEAU, commissaire du Gouvernement ; M. VENET, chef de la mission de contrôle économique et financier ; M. ALIDIERES, contrôleur d'Etat ; MM. D'ESCATHA, CAPERAN, directeurs généraux délégués ; MM. CREUZET, KREIS, LAROCHE, WOLF, directeurs ; M. JOLIOT, secrétaire général ; Mme POINSSOT, secrétaire générale du Conseil ; M. BELOIS ; Mme LAGUARDIA.

A. MERLIN, directeur du Réseau de transport d'électricité, M. LA ROCCA, Réseau de transport d'électricité, pour le point « Prise de participation du Réseau de transport d'électricité au sein de la société HGRT, société à créer ».

M. LEYS, direction de la communication, pour le point « Politique de communication du groupe EDF « un groupe responsable et durable » ».

S. POUXVIEL, délégué général, pour le point « Nouvelle politique de mécénat d'EDF ».

Absents excusés : MM. AURENGO  
MONTANE

M. FALQUE-PIERROTIN, commissaire du  
Gouvernement adjoint

La séance est ouverte à 9 heures 50

62

---

### III – DEPLACEMENT DU SIEGE SOCIAL D'EDF

---

« Le Conseil d'administration,

vu la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, et particulièrement son article 99,

vu la loi n°83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et particulièrement son article 7,

sur rapport du secrétaire général,

donne son accord au déplacement du siège social d'EDF du 2 rue Louis Murat, Paris 8<sup>ème</sup> au 22/30 avenue de Wagram, Paris 8<sup>ème</sup>.

La présente délibération est adoptée par le Conseil d'administration à l'unanimité.

En vue de conférer immédiatement un caractère définitif à la présente délibération, la partie du procès-verbal qui en rapporte les termes est proposée à l'approbation du Conseil d'administration, lequel l'adopte à l'unanimité ».

---

La séance est levée à 13 heures 15

*Pour extrait certifié conforme – un administrateur*

Le Président

